

POURQUOI COMPOSTER ?

1— Ça évite un gaspillage de ressources

70% des biodéchets produits en France sont soit brûlés soit enfouis, entraînant des coûts économiques élevés et des conséquences environnementales graves, alors que les biodéchets peuvent être valorisés en compost ou en biogaz..



Le compost nourrit les sols. Le biogaz nous éclaire et alimente nos villes en électricité.

2— Cela réduit votre poubelle d'un tiers

Les déchets alimentaires, c'est 30% de notre poubelle environ selon l'ADEME soit 62 kg /an /habitant. Commencer le tri des déchets alimentaires c'est voir significativement la taille de sa poubelle classique diminuer. Vous entrez dans un cercle vertueux et réalisez que les déchets résiduels de la "poubelle noire" sont ceux pour lesquels il n'y a pas de solution de recyclage aujourd'hui.



L'occasion de réfléchir sur les déchets que nous produisons !

3— Ça ne pue pas

Utilisez un contenant aéré et des sacs compostables pour faciliter votre geste de tri. Si jamais vous êtes importunés par des odeurs (l'été par exemple):



une solution possible est de mettre vos déchets alimentaires au congélateur dans un sac congélation.

4— Ça a toujours été fait

Depuis la nuit des temps, les êtres humains compostent leurs épluchures et restes de repas. Il n'y a rien de nouveau et d'innovant à ça. Le développement des villes et des services de collecte et de valorisation des ordures ménagères nous a fait perdre de vue le cycle de la nature des épluchures, restes d'assiette, préparation de repas. Alors qu'il n'y a rien de plus naturel :



ce qui vient de la terre, retourne à la terre.

5— Ça permet de lutter contre le changement climatique

Le sol est un des plus gros puits de CO2 sur notre planète Terre (avec l'océan). Un rapport GIEC souligne que nourrir les sols est un des moyens les plus efficaces pour lutter contre le dérèglement climatique.



Composter, c'est ramener la matière organique dans les sols et donc capter une partie du CO2 présent dans l'atmosphère.

6— C'est simple

Depuis le 1er janvier 2024, ce sont les collectivités qui ont l'obligation légale de proposer des solutions de tri des biodéchets à leurs habitants dans le cadre du service public de gestion des déchets. Une décision qui fait suite à une directive européenne sur les déchets, et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire de 2020.



A Paris, vous avez des bornes de déchets alimentaires (dont une proche de notre paroisse), vous pouvez aussi aller dans un jardin partagé ou mettre un bac à compost au fond de votre jardin.

